

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT OU DU COMPROMIS DE :

ALLIANCE MAGNÉSIUM INC.

Personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau MZ400, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 0A2;

ALLIANCE MAGNÉSIUM MÉTALLURGIE INC.

Personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau MZ400, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 0A2;

ALLIANCE MAGNÉSIUM MINES INC.

Personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau MZ400, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 0A2;

TERGEO MINÉRAUX CRITIQUES INC.

Personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau MZ400, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 0A2;

Collectivement les « Débitrices » ou « Tergeo »

- ET -

RAYMOND CHABOT INC.,

Personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires au 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 4L8;

Ci-après appelée le « Contrôleur » ou « RCI »

**SIXIÈME RAPPORT DU CONTRÔLEUR PORTANT SUR L'ÉTAT
DES AFFAIRES ET DES FINANCES DES DÉBITRICES**

À L'HONORABLE JUGE DAVID R. COLLIER DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL :

Dans le cadre de la présentation d'une Demande pour une Quatrième Ordonnance de transition amendée et reformulée pour notamment proroger la période de suspension des procédures, nous vous soumettons notre sixième rapport du Contrôleur portant sur l'état des affaires et finances des Débitrices.

Fait à Montréal, le 11 décembre 2024.

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur



Ayman Chaaban, CPA, PAIR, SAI

1. INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport traite des sujets suivants :

Section 2 : Actions posées par le Contrôleur;

Section 3 : Comparaison des flux de trésorerie réels et projetés;

Section 4 : Processus de sollicitation d'investissement et de vente;

Section 5 : Prochaines étapes du plan de redressement;

Section 6 : Projections sur l'évolution de l'encaisse;

Section 7 : Conclusion et recommandations.

2. ACTIONS POSÉES PAR LE CONTRÔLEUR

2.1. Les actions posées par le Contrôleur depuis l'émission de la Troisième Ordonnance de transition amendée et reformulée du 30 septembre 2024 se résument comme suit :

Tâches statutaires et administratives

2.2. Le Contrôleur a publié sur son site Internet une copie :

2.2.1. du Cinquième rapport du Contrôleur;

2.2.2. de la Troisième Ordonnance de transition amendée et reformulée prorogeant la suspension des procédures LACC au 19 décembre 2024.

Mise en place du plan de redressement

2.3. Conformément au plan de redressement proposé dans les rapports du Contrôleur, celui-ci a :

2.3.1. Continué la mise en place et la gestion des mesures conservatoires, soit entre autres la gestion des passifs environnementaux ainsi que la conservation, mise à jour et protection de l'usine, des équipements et de l'environnement informatique;

2.3.2. Mandaté AtkinRéalisis pour la production de divers rapports adressant, entre autres, le niveau des bassins d'eau, la structure des bassins et le risque de débordement. À cet effet, le risque de débordement des bassins demeure faible, le tout sujet au niveau de précipitation et aux bris additionnels nécessitant l'arrêt du système.

2.3.3. Préparé, avec les employés et certains sous-traitants, un plan de contingence advenant l'atteinte d'un niveau critique au niveau des bassins d'eau.

2.3.4. Supervisé les employés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de redressement;

2.3.5. Procédé à la vente de certains actifs des Débitrices et au recouvrement de certains comptes à recevoir;

- 2.3.6. Continué le PSIV – voir section 4 du présent rapport;
- 2.3.7. Continué à assister les anciens employés des Débitrices dans la préparation de leurs réclamations aux termes du programme de protection des salariés;
- 2.3.8. Communiqué et/ou rencontré plusieurs parties prenantes. Entre autres, les ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et des Ressources Naturelles et des Forêts sont tenus informés de l'évolution de la situation environnementale du site.

Litige avec Amacor

- 2.4. Le Contrôleur a précédemment rapporté au Tribunal que les Débitrices étaient impliquées depuis quelques années dans un litige aux États-Unis avec Advanced Magnesium Alloys Corporation (« **Amacor** »). Depuis le début du dossier, le Contrôleur est en contact avec les avocats américains des Débitrices et a échangé des lettres avec les avocats d'Amacor.
- 2.5. Le 24 septembre 2024, un jugement sur le fond a été rendu par défaut par les tribunaux américains, mettant fin aux procédures américaines. Ce jugement a été mis à la disposition des soumissionnaires dans le cadre du PSIV.

Le contrôle des recettes et des débours

- 2.6. Le Contrôleur a continué à effectuer le suivi et le contrôle des recettes et des débours des Débitrices.
- 2.7. Le Contrôleur a préparé une analyse comparative des flux de trésorerie réels et projetés (voir section 3).
- 2.8. Le Contrôleur a préparé des projections de l'état de l'évolution de l'encaisse pour les Débitrices (voir section 6).

3. COMPARAISON DES FLUX DE TRÉSORERIE RÉELS ET PROJETÉS

- 3.1. Depuis l'émission de l'Ordonnance de transition, le Contrôleur exerce une surveillance des affaires et finances des Débitrices.
- 3.2. Le tableau suivant présente les variations prévisionnelles de l'encaisse versus réelles pour la période de 3 mois se terminant le 30 novembre 2024 ainsi que le cumulatif réel depuis la nomination du Contrôleur le 10 novembre 2023 :

Suivi de l'encaisse pour la période de 3 mois se terminant au 30 novembre 2024 - compte d'opération

En milliers de \$ - non audités	Au 30 novembre 2024 (3 mois)			Au 30 nov. (13 mois)
	Réel	Budget	Écart	
Encaissements				
Financement intérimaire (note 1)	-	900	(900)	3 200
Collection de comptes clients, ventes d'inventaires et autres	-	-	-	1 226
Ventes d'équipements	25	-	25	69
Intérêts sur dépôts	13	-	13	13
Remise TPS/TVQ postfiling	296	30	266	374
	334	930	(596)	4 881
Débours				
Mesures conservatoires	(338)	(728)	390	(904)
Salaires, charges sociales et autres bénéfiques marginaux	(89)	(98)	8	(593)
Frais d'opérations	(68)	(152)	83	(377)
Frais professionnels de restructuration	(159)	(680)	521	(1 427)
Frais professionnels charges LFI	-	-	-	(500)
Transferts au compte en fiducie - KERP	-	(111)	111	(256)
	(654)	(1 768)	1 114	(4 059)
Variation	(320)	(838)	518	823
Solde d'encaisse au début	1 143	1 071	73	-
Solde d'encaisse à la fin	823	232	591	823
Lettres de garantie				
Mesures conservatoires	(148)	(31)	(116)	(148)
Fournisseurs opérationnels	(11)	(11)	-	(11)
Solde d'encaisse à la fin incluant les lettres de garantis	664	189	474	664

Note 1 : Financement intérimaire (4,4 millions \$ déjà autorisés - 3,2 millions \$ utilisés au 30 novembre 2024)

Suivi de l'encaisse pour la période de 3 mois se terminant le 30 novembre 2024 - compte : Charges KERP

En milliers de \$ - non audités	Au 30 novembre 2024 (3 mois)			Au 30 nov. (13 mois)
	Réel	Budget	Écart	
Solde au début	256	256	-	-
(+) Transfert du compte d'opération	-	111	(111)	256
(+) Intérêts bancaires	2	-	2	2
(-) Utilisation des fonds	-	-	-	-
Solde à la fin	258	368	(110)	258

3.3. Les principaux écarts se résument comme suit :

- 3.3.1. Financement intérimaire (écart favorable de 900 000 \$) : Utilisation du financement temporaire moins élevée que prévu étant donné les besoins de fonds réels moins importants que prévu (voir écarts sur débours ci-dessous).
- 3.3.2. Remise CTI-RTI *post-filing* (écart favorable de 266 000 \$) : encaissement non budgété.
- 3.3.3. Mesures conservatoires (écart favorable de 390 000 \$) : Écart temporaire attribuable principalement aux retards de livraisons de certains équipements, à des coûts moins élevés que prévu et à l'émission de lettres de garantie par le Contrôleur. Les débours liés aux imprévus (provision) ont également été inférieurs au budget.
- 3.3.4. Frais d'exploitation (écart favorable de 83 000 \$) : L'écart s'explique essentiellement par moins de dépenses (Hydro-Québec, entretien, autres) encourues (certains temporaires et d'autres permanents).
- 3.3.5. Frais professionnels de restructuration (écart favorable de 521 000 \$) : Écart temporaire, car les prévisions incluaient des frais professionnels pour la négociation et la clôture d'une transaction de vente. Cette dernière n'a pas encore eu lieu.

4. PROCESSUS DE SOLLICITATION D'INVESTISSEMENT ET DE VENTE

- 4.1. Comme mentionné dans les derniers rapports du Contrôleur, le 20 février 2024, le Contrôleur a initié le processus de sollicitation d'investissement et de vente (« **PSIV** ») pour les affaires et/ou les actifs des Débitrices, tel qu'approuvé le 9 février 2024 par l'honorable juge David R. Collier.
- 4.2. Au terme de la Phase 1 du processus de sollicitation, le 15 avril 2024, huit (8) Offres non contraignantes ont été reçues de sept (7) acheteurs potentiels différents.
- 4.3. Au terme de la Phase 2 du PSIV, le 16 août 2024, le Contrôleur a reçu des offres. Un sommaire des offres était présenté à l'**Annexe A (sous scellé)** du Cinquième rapport du Contrôleur.
- 4.4. Aucune des Offres de la Phase 2 ne permet le remboursement intégral des créances des créanciers garantis. Dans ces circonstances, le Contrôleur a soumis les offres aux créanciers garantis pour examen et considération et est présentement en attente de leurs positions respectives.
- 4.5. Jusqu'à ce que le Contrôleur ait reçu la position des créanciers garantis à l'égard des offres, le Contrôleur ne peut appliquer les critères prévus aux Procédures PSIV pour déterminer s'il est dans le meilleur intérêt des parties prenantes des Débitrices de poursuivre une transaction aux conditions énoncées dans l'une ou l'autre des offres (l'« **Offre Retenue** »), pour prendre une décision conformément au paragraphe 31 des Procédures PSIV.
- 4.6. Le Contrôleur a informé les Soumissionnaires de la Phase 2 du PSIV que le délai pour la sélection de l'Offre Retenue serait prolongé, en vertu du paragraphe 4 des Procédures PSIV à cinq reprises, soit le 13 septembre, le 27 septembre, le 11 octobre, le 15 novembre et le 6 décembre 2024 jusqu'au 13 décembre 2024 et que l'échéancier du PSIV serait également amendé, le tout conformément au paragraphe 4 des Procédures PSIV.
- 4.7. Le 11 décembre 2024, le Contrôleur, avec l'accord des principaux créanciers garantis, a rejeté toutes les offres soumises dans le cadre de la Phase 2, à l'exception d'une offre (l'« **Offre Non Rejetée** »). Le Contrôleur a informé le soumissionnaire ayant soumis l'Offre Non Rejetée que le délai pour la sélection de l'Offre Retenue serait prolongé jusqu'au 31 janvier 2025.
- 4.8. Le Contrôleur, en collaboration avec les principaux créanciers garantis, est en discussion avec le soumissionnaire ayant soumis l'Offre Non Rejetée pour obtenir certaines clarifications.

5. PROCHAINES ÉTAPES DU PLAN DE REDRESSEMENT

- 5.1. Les prochaines étapes du plan de redressement, en date du présent rapport, se résument comme suit :
 - 5.1.1. Continuer l'implantation et la gestion des mesures conservatoires, soit entre autres :

- 5.1.1.1. La gestion des passifs environnementaux, plus spécifiquement la gestion des SPEF, la gestion des produits chimiques et la gestion des bassins d'eaux afin d'éviter et/ou de minimiser les risques de débordement et/ou de dérivation et/ou d'affaissement des bassins;
- 5.1.1.2. La conservation et protection de l'usine, des équipements et de l'environnement informatique ainsi que des autres actifs des Débitrices, si jugés nécessaires par le Contrôleur.
- 5.1.2. Superviser les employés et sous-traitants requis pour assister le Contrôleur dans l'implantation et la gestion des mesures conservatoires.
- 5.1.3. Continuer l'évaluation de la recouvrabilité de certains actifs des Débitrices et gérer la mise en place des plans d'action à cet égard.
- 5.1.4. De façon générale, assurer la direction générale et contrôler les affaires et les activités des Débitrices, incluant les divers items mentionnés à la section 2 du présent rapport.
- 5.1.5. Continuer à assister les anciens employés des Débitrices dans la préparation de leurs réclamations aux termes du programme de protection des salariés.
- 5.1.6. Continuer la mise en œuvre du PSIV.

6. PROJECTIONS SUR L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

- 6.1. Les projections sur l'évolution de l'encaisse pour la période de 3 mois se terminant le 28 février 2025 ont été compilées par le Contrôleur avec l'assistance des employés des Débitrices quant aux hypothèses.
- 6.2. Nous avons compilé ces projections en menant des enquêtes, des analyses et des discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par les employés des Débitrices.
- 6.3. La compilation se limite à la présentation, sous forme de prévisions financières, des renseignements fournis par les employés des Débitrices et à l'évaluation de la pertinence des hypothèses utilisées par rapport à l'objet des prévisions financières. Étant donné que les prévisions sont fondées sur des hypothèses relatives à des faits futurs, les résultats réels seront différents des informations présentées et les écarts pourraient être importants.
- 6.4. Ces projections sont établies dans un contexte d'arrêt de l'exploitation et reflètent les coûts relatifs au plan de redressement et au PSIV (section 4 et 5).

En milliers de \$ - non audités	Mois 1 31-déc	Mois 2 31-janv	Mois 3 28-févr	Total
Encaissements				
Financement intérimaire autorisé	400	400	400	1 200
Financement intérimaire à obtenir	-	-	-	-
Créances gouvernementales à recevoir	-	-	-	-
	400	400	400	1 200
Débours				
Mesures conservatoires	(169)	(351)	(88)	(607)
Salaires, charges sociales et autres bénéfices marginaux	(27)	(41)	(27)	(95)
Frais d'opérations	(71)	(59)	(59)	(190)
Frais professionnels de restructuration	(227)	(325)	(180)	(732)
Transferts au compte en fiducie - KERP	(145)	(29)	(29)	(203)
	(639)	(805)	(383)	(1 827)
Variation	(239)	(405)	17	(627)
Solde d'encaisse au début	823	584	178	823
Solde d'encaisse à la fin	584	178	195	195
Lettres de garantie				
Mesures conservatoires	(148)	(30)	(30)	(30)
Fournisseurs opérationnels	(11)	(11)	(11)	(11)
Solde d'encaisse à la fin incluant les lettres de garantis	425	137	154	154

- 6.5. Les projections ont été préparées sur la base de la mise en veilleuse de l'exploitation des Débitrices et de la mise en place du plan de redressement. Les principales hypothèses se résument comme suit:
- 6.5.1. Financement intérimaire autorisé : basée sur les besoins de fonds, cette portion du financement intérimaire a déjà été octroyée par IQ et autorisée par le Tribunal.
 - 6.5.2. Mesures conservatoires : basées sur une analyse détaillée des mesures conservatoires à mettre en place dans le cadre du plan de redressement. Celles-ci incluent, entre autres, des frais de réparations et d'entretien, des frais de conformité, des frais de sécurité, des frais de fermeture et d'hivernisation, des achats d'équipements, des frais de sous-traitants, etc.
 - 6.5.3. Salaires et plan de rétention : basés sur 2 employés à temps plein pour supporter le Contrôleur dans la mise en place du plan de redressement.
 - 6.5.4. Frais d'exploitation et d'occupation : basés sur l'historique récent, et incluent la dépense d'électricité, les frais de technologie de l'information, etc.
 - 6.5.5. Frais professionnels de restructuration : incluent les montants payables au 30 novembre 2024 et se basent sur l'expérience.
 - 6.5.6. Lettres de garanties : basées sur les lettres émises par le Contrôleur au 30 novembre 2024 et les paiements qui seront effectués d'ici le 28 février 2025.
- 6.6. Le financement intérimaire autorisé de 1 200 000 \$ est suffisant pour couvrir les frais et dépenses prévus jusqu'au 28 février 2025.

7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

- 7.1. Considérant, notamment, ce qui suit :
- 7.1.1. La continuation des procédures de restructuration sous la LACC permettrait, entre autres, la continuation de la mise en place du plan de redressement, comme présenté aux sections 4 et 5 du présent rapport.
 - 7.1.2. Le financement intérimaire est suffisant pour couvrir les frais et dépenses prévus jusqu'au 28 février 2025.
 - 7.1.3. Comme mentionné dans les rapports précédents du Contrôleur, un scénario de faillite ou de liquidation rapide des actifs entraînerait une réalisation marginale, voire nulle. De plus, la faillite des Débitrices entraînerait des délais et causerait une incertitude quant à la gestion et la continuité des mesures conservatoires en lien avec les risques environnementaux.
- 7.2. Le Contrôleur est d'avis qu'il est nécessaire, raisonnable et avantageux pour les créanciers des Débitrices que soit autorisée la Demande pour proroger la période de suspension des procédures jusqu'au 28 février 2025.